



Versement 1695 W 1-81

Identification :

Intitulé/ Analyse : Reliquat d'archives du Tribunal d'instance de Bar-sur-Aube

Dates extrêmes : 1940-2008

Importance matérielle : 5,10 m.l.

Contexte

Service producteur : Tribunal d'instance de Bar-sur-Aube

Service versant : Tribunal d'instance de Bar-sur-Aube

N° d'entrée du versement : 55717

Date d'entrée du versement : 04/12/2007

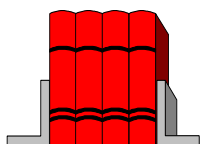
Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : immédiat.

Fin communicabilité : 1^{er} janvier 2104.

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 25 septembre 2017



Présentation

Présentation du service producteur

La compétence du Tribunal d'Instance revêt un caractère plus administratif que judiciaire. Proche et accessible, le tribunal d'instance traite la plupart des petits litiges civils de la vie quotidienne. Ce tribunal juge toutes les affaires civiles pour lesquelles la demande porte sur des sommes comprises entre 4 000 et 10 000 euros : litiges liés aux accidents de la circulation, conflits relatifs au paiement des charges de copropriété, dettes impayées, livraisons non conformes, travaux mal exécutés, demandes de dommages et intérêts ou de remboursement d'un produit ou d'un service. Au pénal, il prend le nom de Tribunal de Police et juge les infractions qualifiées de contraventions.

Il statue sur toute une série d'affaires, quel que soit le montant de la demande. Par exemple :

- les litiges entre propriétaires et locataires relatifs au logement d'habitation : paiement des loyers, résiliation du bail, etc.,
- les contestations en matière de funérailles ou relatives aux frais de scolarité ou d'internat,
- les litiges relatifs à l'élagage des arbres et des haies et les actions en bornage pour fixer les limites de deux propriétés,
- les contestations en matière d'élections politiques (établissement des listes électorales) et d'élections professionnelles au sein des entreprises.

Il traite également les litiges relatifs aux crédits à la consommation d'un montant inférieur ou égal à 75 000 euros (ex : crédit pour l'acquisition d'une voiture ou d'une cuisine équipée, etc.).

À ce titre, il statue sur les demandes d'ouverture d'un régime de protection :

- des mineurs (gestion et administration des biens d'un mineur, représentation du mineur pour un acte de la vie civile),
- de certains majeurs, qui ont besoin d'être assistés ou représentés pour accomplir des actes de la vie courante,
- et les demandes d'émancipation des mineurs âgés de plus de 16 ans.

Ce tribunal a compétence également pour l'établissement des actes de notoriété, des certificats de nationalité ou encore des pactes civils de solidarité (compétence du greffier).

Enfin, certains greffiers en chefs des tribunaux d'instance sont compétents pour recevoir et décider de l'enregistrement des déclarations d'acquisition de la nationalité française hors mariage, vérifier que les conditions légales sont réunies, et délivrer les certificats de nationalité française.

Le tribunal d'instance comprend un ou plusieurs juges professionnels.

Les affaires sont toujours jugées par un seul juge d'instance qui préside les audiences et prend seul sa décision, assisté d'un greffier.

Le ministère public n'est pas nécessairement présent aux audiences, mais il y exerce ses attributions civiles : requérir l'application de la loi et veiller aux intérêts de la société.

Créée sous Napoléon I^{er}, la carte judiciaire n'avait pas connu de modification substantielle depuis 1958 et ne correspondait plus à la réalité démographique, sociale et économique du pays. La réforme, engagée en 2007, s'est achevée le 31 décembre 2010 avec la fermeture de 178 tribunaux d'instance et de 17 tribunaux de grande instance (TGI). Dans l'Aube, cette réforme a conduit à la fermeture des tribunaux d'instance de Bar-sur-Seine, Bar-sur-Aube et Nogent-sur-Seine. Au 1^{er} janvier 2010, seul demeure le tribunal d'instance de Troyes.

Composition et intérêt du fonds

Ce versement constitue le reliquat des archives du Tribunal lors de sa fermeture en 2009.

Il comporte des dossiers de tutelle établis pour des enfants mineurs, clos à leur majorité, ainsi que des dossiers de tutelle pour des personnes majeures.

On trouve également des dossiers de procédure civile : dossiers préparatoires aux audiences et comptes rendus de jugement. Le classement est effectué à la date des audiences, entraînant une numérotation discontinue des dossiers.

On trouve enfin les dossiers de procédure pénale relatifs aux contraventions de quatrième et de cinquième classe, c'est à dire relevant du Tribunal de Police (classement à la date des audiences, numérotation discontinue).

Pour ces deux dernières catégories de dossiers, il a été pratiqué un tri selon les critères réglementaires préconisés dans la circulaire conjointe Ministère de la Culture (AD 94-9 du 12/09/1994) et Ministère de la Justice (SJ.94-003-B3 du 10/02/1994).

Sources complémentaires aux Archives départementales de l'Aube

7 U 1-618 : Tribunal d'instance de Bar-sur-Aube (1799-1940).

1573 W 1-314 : Tribunal d'instance de Bar-sur-Aube (1933-2005).



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. A ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi du 3 janvier 1979 sur les archives.

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 3 janvier 1979 en vertu des articles 6 et 7.

Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

En vertu de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le *Code du patrimoine* (art. L 213-2), les dossiers ne sont communicables qu'à l'issue d'un délai de 75 ans (100 ans pour les dossiers relatifs aux mineurs).



Plan de classement

<i>N° Articles</i>	<i>Description</i>	<i>Dates extrêmes</i>
1-15	Enregistrement et contrôle.	1959-1984
16-81	Attributions civiles et pénales.	1940-2003

Reliquat des archives du Tribunal d'Instance de Bar-sur-Aube.

1695 W 1 - 15	Enregistrement et contrôle	1959 - 1984
1695 W 1	Actes déposés : bordereaux.	1959 - 1963
<i>1695 W 2 - 3</i>	<i>Dépôts de pièces</i>	1977 - 1990
1695 W 2	1977-1984.	1977 - 1984
1695 W 3	1985-1990.	1985 - 1990
<i>1695 W 4 - 9</i>	<i>Déclarations de nationalité : procès-verbaux, demande d'attestation, certificat, pièces justificatives, correspondance.</i>	1979 - 1984
1695 W 4	1979.	1979 - 1979
1695 W 5	1980.	1980 - 1980
1695 W 6	1981.	1981 - 1981
1695 W 7	1982.	1982 - 1982
1695 W 8	1983.	1983 - 1983
1695 W 9	1984.	1984 - 1984
<i>1695 W 10 - 15</i>	<i>Certificats de nationalité : certificats, attestations sur l'honneur, extraits de l'état-civil, correspondance.</i>	1979 - 1984
1695 W 10	1979.	1979 - 1979
1695 W 11	1980.	1980 - 1980
1695 W 12	1981.	1981 - 1981
1695 W 13	1982.	1982 - 1982
1695 W 14	1983.	1983 - 1983
1695 W 15	1984.	1984 - 1984

1695 W 16 - 81	Attributions civiles et pénales	1940 - 2003
1695 W 16 - 30	Attributions civiles	
		1959 - 1981
1695 W 16	Répertoire d'enregistrement des actes.	1973 - 1976
1695 W 17 - 21	Jugements civils.	1977 - 1981
1695 W 17	1977.	1977 - 1977
1695 W 18	1978.	1978 - 1978
1695 W 19	1979.	1979 - 1979
1695 W 20	1980.	1980 - 1980
1695 W 21	1981.	1981 - 1981
1695 W 22 - 25	Canton de Bar-sur-Aube.	1959 - 1963
1695 W 22	1959.	1959 - 1959
1695 W 23	1960.	1961 - 1961
1695 W 24	1961.	1962 - 1962
1695 W 25	1962.	1963 - 1963
1695 W 26 - 27	Canton de Brienne-le-Château.	1959 - 1960
1695 W 26	1959.	1959 - 1959
1695 W 27	1960.	1960 - 1960
1695 W 28 - 30	Canton de Vendevre-sur-Barse.	1960 - 1968
1695 W 28	Répertoire.	1960 - 1968
1695 W 29 - 30	Minutes.	
1695 W 29	1959-1960.	1959 - 1960
1695 W 30	1962-1968.	1962 - 1968
1695 W 31 - 45	Procédures	
		1940 - 1982

1695 W 31	Déclarations d'accidents du travail.	1959 - 1964
1695 W 32 - 44	Procès-verbaux de gendarmerie.	1940 - 1953
1695 W 32	1940-1941.	1940 - 1941
1695 W 33	1942.	1942 - 1942
1695 W 34	1943.	1943 - 1943
1695 W 35	1944.	1944 - 1944
1695 W 36	1945.	1945 - 1945
1695 W 37	1946.	1946 - 1946
1695 W 38	1947.	1947 - 1947
1695 W 39	1948.	1948 - 1948
1695 W 40	1949.	1949 - 1949
1695 W 41	1950.	1950 - 1950
1695 W 42	1951.	1951 - 1951
1695 W 43	1952.	1952 - 1952
1695 W 44	1953.	1953 - 1953
1695 W 45	Vérification annuelle des registres de l'état civil : procès-verbaux, états récapitulatifs, correspondance.	1978 - 1982
1695 W 46 - 64	Tutelles	1977 - 2003
1695 W 46	Registre d'enregistrement.	1977 - 1984
1695 W 47	Certificats (1983, 1985, 1987).	1983 - 1987
1695 W 48 - 59	Majeurs	1974 - 2005
1695 W 48	Majeurs, commissions rogatoires : procès-verbaux d'audition, rapports d'expertise, convocation, correspondance.	1998 - 2003

1695 W 49 - 58 *Majeurs : procès-verbaux, ordonnances, extrait du registre d'Etat-civil, actes de décès, récapitulatifs des comptes bancaires, correspondance.*

1695 W 49	Fin de gestion des dossiers entre 1980-1987.	1980 - 1987
1695 W 50	Fin de gestion des dossiers en 2001.	1996 - 2002
1695 W 51	Fin de gestion des dossiers en 2002.	1987 - 2002
1695 W 52	Fin de gestion des dossiers en 2002.	1993 - 2002
1695 W 53	Fin de gestion des dossiers en 2003.	1974 - 2005
1695 W 54	Fin de gestion des dossiers en 2003.	1978 - 2005
1695 W 55	Fin de gestion des dossiers en 2003.	1975 - 2003
1695 W 56	Fin de gestion des dossiers en 2003.	1987 - 2003
1695 W 57	Fin de gestion des dossiers en 2003.	1975 - 2004
1695 W 58	Fin de gestion des dossiers en 2003.	1974 - 2003
1695 W 59	Majeurs : comptes de gestion.	1987 - 1987

1695 W 60 - 64 **Mineurs**

1695 W 60	Mineurs, commissions rogatoires : procès-verbaux d'audition, rapports d'expertise, convocation, correspondance.	1987 - 2003 1998 - 2003
------------------	---	----------------------------

1695 W 61 - 64 *Mineurs : procès-verbaux, ordonnances, extrait du registre d'Etat-civil, actes de décès, récapitulatifs des comptes bancaires, correspondance.*

1695 W 61	Fin de gestion des dossiers en 1987.	1987 - 1987
1695 W 62	Fin de gestion des dossiers entre 1999-2000.	1991 - 2000
1695 W 63	Fin de gestion des dossiers en 2001.	1988 - 2001
1695 W 64	Fin de gestion des dossiers en 2003.	1995 - 2003

1695 W 65 - 69 **Tribunal de Police**

1695 W 65	Registre des appels et contredits.	1961 - 1985 1961 - 1980
------------------	------------------------------------	----------------------------

1695 W 66	Registre des ordonnances pénales 4ème et 5 ème classe.	1976 - 1978
1695 W 67	Registre des ordonnances pénales 4ème et 5 ème classe.	1978 - 1982
1695 W 68	Registre des ordonnances pénales 4ème et 5 ème classe.	1982 - 1985
1695 W 69	Ordonnances pénales, états récapitulatifs de 5 ème classe.	1979 - 1979
1695 W 70 - 71 Tribunal paritaire des baux ruraux		
		1985 - 2009
1695 W 70 - 71	Dossiers de procédures : ordonnances, jugements, pièces justificatives, correspondance.	1985 - 2009
1695 W 70	Fin de gestion des dossiers en 2004-2008.	2003 - 2009
1695 W 71	Fin de gestion des dossiers en 2004-2008.	1985 - 2009
1695 W 72 - 80 Injonction de payer		
		1979 - 1983
1695 W 72	1979.	1979 - 1979
1695 W 73	1980.	1980 - 1980
1695 W 74	1981.	1981 - 1981
1695 W 75	1981.	1981 - 1981
1695 W 76	1982.	1982 - 1982
1695 W 77	1982.	1982 - 1982
1695 W 78	1983.	1983 - 1983
1695 W 79	1983.	1983 - 1983
1695 W 80	1983.	1983 - 1983
1695 W 81 - 81 Cession de salaire		
		1976 - 1980
1695 W 81	1976-1980.	1976 - 1980